

Division
des personnels
enseignants

Référence :
17/02/2020 12:11_
DPE 2_AS
Formation CAPPEI 2020
Dossier suivi par
Antoine Serpaggi
Téléphone
04 91 99 68 71
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.dpe13-formation
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

horaires d'ouverture
du lundi au vendredi
de 08h30 à 17h00

Le directeur académique
des services départementaux
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles
S/C mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
S/C mesdames et messieurs les principaux
de collège

Marseille, le lundi 17 février 2020

Objet : Recueil des candidatures pour les stages de formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – année scolaire 2020/2021

Références : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017
Arrêté du 10 février 2017 publié au journal officiel du 12 février 2017
Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017
Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017

La présente circulaire précise les modalités de recueil et de classement des candidatures aux stages de formation et de préparation du CAPPEI. Elle expose également les principes de la formation préparant au CAPPEI.

I) Conditions de candidature :

Cette formation s'adresse aux enseignants non spécialisés.

Les candidats à la formation au CAPPEI doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs.

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses compétences professionnelles et ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les IEN rappellent lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats:

- exercer sur un poste correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi demandé,
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter à l'examen.

NB : Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences sensorielles (audition, vision), peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

II) Conditions de formation :

- Les enseignants qui postulent à la formation CAPPEI s'engagent dans le cadre du mouvement à émettre obligatoirement et prioritairement des vœux correspondant au module de professionnalisation choisi. Ils seront nommés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire 2020, sur le poste obtenu.
- En cas d'échec au CAPPEI, ils pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen en candidat libre.

III) Organisation de la formation

La formation est organisée conjointement par le rectorat et l'INSPE d'Aix-en-Provence. Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient dès le mois de juin de cette année scolaire, d'une préparation de 24 heures.

La formation à l'INSPE s'articule autour :

- a. d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires,
- b. de 2 modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable.
- c. d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures (*Les personnels ne peuvent être candidats qu'à un seul module*)
- d. de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles après la certification.

Les enseignants en formation sont accompagnés par un tuteur et par les conseillers pédagogiques ASH jusqu'à la présentation des épreuves.

Les modules a, b et c énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification.

Les périodes de formation sont déterminées de façon à permettre l'organisation des épreuves du CAPPEI à partir du troisième trimestre de l'année scolaire 2020/2021 et avant la fin de l'année civile 2021.

IV) Dossiers de candidature :

A. Recueil des candidatures

Les candidats doivent exprimer par ordre de préférence, dans le formulaire de candidature en ligne, 3 vœux pour un module de professionnalisation dans l'emploi.

Les dossiers de candidature sont à renseigner en ligne en suivant le lien ci-dessous:

<http://ppe.orion.education.fr/aix-marseille/itw/answer/s/v3xtsupkj/k/pPw0vbw>

- Après impression ils devront être renvoyés au supérieur hiérarchique pour le:

10 mars 2020, délai de rigueur.

- Après avis circonstancié de l'IEN de circonscription, ces dossiers seront transmis par la voie hiérarchique à la DSDEN 13, bureau DPE2 pour le :

20 mars 2020, délai de rigueur.

B. Classement des candidatures

- Les candidats seront classés selon un barème additionnant les éléments suivants :
 - **AGS** au 1^{er} septembre 2019.
 - **Une bonification de 10 points** par année d'exercice en classe ou milieu spécialisé, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription.
 - Une **bonification supplémentaire de 100 points** sera attribuée aux personnels déjà sur un poste relevant de l'ASH ces 2 dernières années sans avoir obtenu de départ en formation.

Le nombre de départs en stage sera communiqué ultérieurement.

V) Validation des départs en formation

La décision portant sur le départ en formation, après étude par la commission ad hoc, sera subordonnée à obtention d'un poste spécialisé support de formation à l'issue du mouvement 2020.

Le directeur académique,



Dominique BECK